

Séance du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2025

Délibération n°2025-16-Exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants ingénieurs extra-communautaires (année universitaire 2025-2026)

Le conseil d'administration s'étant réuni le 3 juillet 2025 en salle du conseil du bâtiment Claudin Lejeune, campus du Mont Houy, sous la présidence de monsieur Rodolphe DELAUNAY ;

Vu l'article R 719-50 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts de France ;

Vu la délibération 2024-47 du 12 décembre 2024 relative à l'exonération des étudiants ingénieurs extra-communautaires ;

Le quorum étant atteint ;

Le conseil d'administration adopte les dispositions suivantes, applicables pour l'année universitaire 2025-2026 en matière de droits d'inscription différenciés pour les étudiants ingénieurs extracommunautaires.

1) Principes communs au groupe INSA :

Au sein des INSA, un dispositif d'exonération partielle du paiement des droits d'inscription différenciés, dans la limite réglementaire de 10% des étudiants acquittant des droits d'inscription, est mis en œuvre pour les élèves ingénieurs afin de les ramener au niveau des droits à acquitter par les étudiants nationaux et communautaires définis à l'article 3 et à l'annexe tableau 1 de l'arrêté du 19 avril 2019 sus visé.

Une modification est décidée par le groupe INSA afin de supprimer du dispositif les étudiants ressortissants de la Tunisie, du Liban, de la Colombie, du Vietnam et du Sénégal.

L'exonération partielle des droits d'inscription pour les primo-entrants extracommunautaires en 1ère, 2ème, 3ème ou 4ème année, en formation d'ingénieur sous statut étudiant, est accordée de façon automatique selon 2 critères :

- 1- les élèves admis en 1^{ère} année en filière internationale via les jurys « spécifiques » du Groupe INSA ;
- 2- les élèves admis ressortissants des pays de la liste des pays les moins avancés établie par le comité d'aide au développement de l'OCDE.

2) Examen des dossiers de demande d'exonération partielle des droits d'inscription sur critères sociaux et au titre de l'excellence du parcours académique :

Hors primo-inscriptions, les étudiants extracommunautaires possédant une carte d'étudiant de l'année en cours pourront déposer un dossier de candidature à une exonération partielle pour leur inscription sur critères sociaux et au titre de l'excellence de leur parcours.

L'étudiant qui demande à bénéficier d'une exonération partielle, devra justifier par tous moyens la particularité de sa situation : situation financière, événement imprévisible survenu, qualité de son dossier (moyenne, classement).

Une commission examinera les dossiers déposés, elle se réunira deux fois : mi-octobre et mi-novembre de l'année n. Un arrêté du directeur de l'INSA HdF établira la composition nominative de cette commission.

La délibération 2024-47 du 12 décembre 2024 est abrogée.

Le Président du Conseil d'Administration,
Rodolphe DELAUNAY

Nombre de votants :27 POUR :27 CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

